



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0413

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Boulevard urbain est tronçon La Soie - Travaux de voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015**  
**Délibération n° 2015-0413**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain est tronçon La Soie - Travaux de voirie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3386 du 10 décembre 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie pour la réalisation du Boulevard urbain est (BUE) à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2012-793 le 2 janvier 2013 au groupement d'entreprises Jean Lefebvre sud-est / Eurovia Lyon / Guintoli pour un montant de 5 012 485,50 € HT, soit 5 994 932,66 € TTC.

Le présent rapport concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Inscrite au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation du BUE permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Le montant global de l'autorisation de programme allouée à cette opération est égal à 25 515 397 € TTC en dépenses sur le budget principal.

La présente délibération ne remet pas en cause ce montant.

**Les aléas rencontrés dans la mise en œuvre du chantier**

Les travaux du BUE ont subi d'importants aléas relatifs notamment à la découverte de sols pollués sur une partie de l'emprise du chantier. Ces aléas ont conduit à l'arrêt des prestations du marché de travaux de voirie entre juin 2013 et avril 2014, dans un contexte où le déroulement du chantier était sous la menace d'une requête en suspension des travaux déposée le 26 juin 2014.

Les aléas rencontrés sont les suivants :

- une modification importante de l'ordonnancement des travaux consécutive à la découverte de sols pollués, l'indemnisation de la dépollution a fait l'objet d'une nouvelle recette de 370 K€, dont l'individualisation d'autorisation de programme correspondante a été délibérée au Conseil du 11 mai 2015,
- la modification de l'environnement du site du fait d'une mutation économique de certains espaces situés en bordure du chantier et de l'installation d'un camp de nomades sur les terrains de la société Derichebourg en limite nord-ouest du tracé du BUE,
- des aléas techniques (découverte de réseaux enterrés supplémentaires, hétérogénéité des sols, etc.).

### **Les adaptations aux aléas**

Ces aléas induisent une augmentation du montant du marché "voirie" n° 2012-793 et génèrent des travaux supplémentaires détaillés comme suit :

#### 1° - L'évolution de l'ordonnancement des travaux consiste en :

- l'immobilisation de la base chantier pendant la durée d'interruption des travaux, la modification de l'ordonnancement des travaux entre les marchés 2 "VRD", les prestataires d'eau potable et d'assainissement, le marché 4 "réseaux secs" et le marché 5 "plantations gabions" concernant la création des noues, la pose des réseaux sous les voies mode doux et la mise à la côte des regards sous chaussée,
- l'optimisation du phasage de l'aménagement du carrefour Garibaldi pour limiter les perturbations de circulation,
- la réduction de l'impact des travaux sur les activités riveraines existantes au sud du chantier.

L'évolution de l'ordonnancement des travaux représente une plus-value de + 201 007,47 € HT.

#### 2° - Les modifications de l'environnement du site consistent en :

- le renforcement de la sécurisation du chantier lié à la présence d'un camp de nomades,
- la création d'entrées charretières liées à l'urbanisation de parcelles voisines au chantier dans le cadre de la gestion des délaissés du BUE,
- la réalisation prochaine de travaux d'urbanisation en limite ouest du projet nécessitant la mise en place de revêtements provisoires et la reconstitution d'un merlon au nord-ouest du carrefour Garibaldi faisant office de protection acoustique en limite d'une zone d'habitation.

Les modifications de l'environnement du site représentent une plus-value de + 82 523,32 € HT et une moins-value de 3 814,12 € HT.

#### 3° - Les aléas techniques consistent en :

- la présence de réseaux enterrés non détectés,
- la réalisation de terrassements complémentaires au droit des carrefours pour tenir compte de l'hétérogénéité des sols et l'ajout de matériaux de remblais supplémentaires,
- le renforcement de l'assise des poteaux "incendie" dans les espaces verts,
- l'adaptation de la signalisation verticale et horizontale.

Les aléas techniques représentent une plus-value de + 382 606,83 € HT.

Il en ressort un montant total des plus-values de + 666 137,62 € HT.

### **L'existence de moins-values**

Par ailleurs, les conditions de réalisation de travaux de ce chantier ont permis de proposer l'optimisation de certaines prestations prévues au marché, détaillées comme suit :

- l'absence de fibres d'amiante dans les enrobés, contrairement aux résultats d'analyse effectués en phase conception, représente une moins-value de - 156 000 € HT,
- l'adaptation du système de gestion des eaux pluviales pour optimiser le fonctionnement des installations et améliorer les conditions d'exploitation futures, représente une moins-value de - 7 895,05 € HT,
- une adaptation de la forme et du linéaire de bordures, ainsi qu'une modification des conditions de pose au droit de la trémie du tramway T3, représente une moins-value de - 19 717,69 € HT,
- des adaptations des structures de chaussée et de trottoir suivantes : remplacement d'une couche de roulement en BBTM (bétons bitumineux très minces) par du BBME (béton bitumineux à module élevé) dans les carrefours, modification de la formule de l'EME (enrobés à module élevé), adaptation de la couche de réglage selon le profil, suppression de la couche de fondation sous les stationnements, représente une moins-value de - 89 721,18 € HT,
- l'optimisation des opérations de rabotage de chaussées existantes, représente une moins-value de - 4 131,71 € HT,
- l'optimisation du mode opératoire de démolition de la dalle surplombant la trémie du tramway T3, limitant fortement la reprise d'étanchéité, représente une moins-value de - 35 393,46 € HT,

- l'optimisation du mode opératoire permettant de limiter la mise en place de protections autour des réseaux enterrés existants, représente une moins-value de - 17 711,08 € HT.

Il en ressort un montant total des moins-values de - 334 384,29 € HT (y compris la moins-value de 3 814,12 € HT liée aux modifications de l'environnement du site).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 331 753,33 € HT, soit 398 104,00 € TTC, porterait le montant total du marché à 5 344 238,83 € HT, soit 6 412 100,82 € TTC, (taux de TVA multiples à 19,6 % et 20 %) représentant une augmentation de 6,62 % du montant initial du marché.

La Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 mai 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de l'avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n°1 au marché n° 2012-793 conclu avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre sud-est / Eurovia Lyon / Guintoli pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre de la réalisation du Boulevard urbain est à Vaulx en Velin.

Cet avenant, d'un montant de 331 753,33 € HT, soit 398 104,00 € TTC, porte le montant total du marché à 5 344 238,83 € HT, soit 6 412 100,82 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense correspondante** sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0344, le 23 mai 2011, pour la somme de 25 515 397 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

**4° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**